

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**ARRETE MUNICIPAL N° 2020-03-464**

**Lutte contre la propagation du Virus COVID-19  
Interdiction de stationnement prolongé sur les plages du littoral de la Commune**

Le Maire de Saint Cyr sur Mer Philippe BARTHELEMY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2212.1, L 2212.2,

Vu le Décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19,

Considérant qu'un dispositif de confinement est mis en place sur l'ensemble du territoire depuis mardi 17 mars 2020 à 12h00, pour quinze jours minimum.

Considérant **que les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition de se munir d'une attestation** pour :

- Se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible ;
- Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés ;
- Se rendre auprès d'un professionnel de santé ;
- Se déplacer pour la garde de ses enfants ou pour aider les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières ;
- Faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, à proximité du domicile et sans aucun rassemblement.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Il est strictement interdit de stationner de façon prolongée sur les plages de l'ensemble du littoral de la Commune de Saint-Cyr-sur-Mer, aussi longtemps que les mesures nationales susvisées seront en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage réglementaire,

**ARTICLE 3 :** Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé en Mairie dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal Administratif de Toulon, 5 Rue Jean Racine 83000 Toulon, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, ou à compter de la réponse de la Commune si le recours gracieux a préalablement été déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint Cyr sur Mer,  
Le 18 mars 2020,

**Le Maire**  
*Signature électronique*  
**Philippe BARTHELEMY**

Accusé de réception en préfecture 083-218301125-20200318-ARR202003464- AR Date de télétransmission : 18/03/2020 Date de réception préfecture : 18/03/2020
---

**ARRETE MUNICIPAL**